

AD NORMANDIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 3 octobre 2022

Fast Forward Normandie – Participation financière des entreprises sélectionnées

Réuni le lundi 3 octobre 2022, au siège du Conseil Régional du Normandie et en visioconférence, sous la Présidence de M. Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY, excusée
Augustin BŒUF, excusé
Mathieu BRASSE,
Virginie CAROLO, excusée
Catherine COUSIN,
Christophe DORE, excusé
Pierre ESTORGES,
Christophe GAUDILLOT, excusé, pouvoir donné à Catherine COUSIN
Sophie GAUGAIN,
Jonas HADDAD,
Timothée HOUSSIN, excusé
Lynda LAHALLE, excusée
Pierre-Jean LEDUC,
Jean-Louis LOUVEL, excusé, pouvoir donné à Pierre ESTORGES
Laurent MARTING,
Alexandre MARTINI,
Catherine MEUNIER, excusée, pouvoir donné à Sophie GAUGAIN
Hervé MORIN,
Oumou NIANG-FOUQUET, excusée
Cédric NOUVELOT,
Audrey REGNIER,
Gilles SERGENT, excusé, pouvoir donné à Pierre-Jean LEDUC
Valérie TELLIER, excusée
Rodolphe THOMAS, excusé
Gilles TREUIL, excusé
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, excusée, pouvoir donné à Cédric NOUVELOT

Légalement convoqués le 22 septembre 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des présents et représentés :

- De supprimer la clause permettant le remboursement intégral de frais de participation dans le cas où une démarche de levée de fonds n'aboutisse pas suite au programme d'accélération Fast Forward Normandie.
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les entreprises, et d'émettre les titres correspondants.

Le Président

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 07 octobre 2022 après réception Préfecture le 04 octobre 2022 et Publication le 07 octobre 2022 Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr